



**ORIGINAL**

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2022/292  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant l'alerte émise le 15 juin 2022 par l'Office National des Forêts sur le niveau de risque d'incendie de forêt très élevé ;
- Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que ces opérations nécessitent un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

Article 1 : A partir du samedi 18 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tout véhicule motorisé et leur stationnement seront interdits sur l'allée de Saint-Règle, l'allée de l'Etang de la Moutonnerie et l'allée des Vallinières, au vu du niveau élevé de risque incendie.

Article 2 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 17 juin 2022

Notifié le **17 JUIN 2022**  
Affiché et publié le **17 JUIN 2022**

Par délégation du Maire  
**Jacqueline MOUSSET**  
1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la voirie

P.S. *E. ROUGER*



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.